



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°69-2023-082

PUBLIÉ LE 9 MAI 2023

# Sommaire

## **69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics /**

69-2023-04-07-00010 - GCS UniHA Délibération N°2023-7 - Election membres Conseil d'Administration AG UniHA 20230309 (4 pages)	Page 3
69-2023-04-07-00011 - GCS UniHA Délibération N°2023-8 - Coordination CHU d'Angers AG UniHA 20230309 (2 pages)	Page 8
69-2023-04-07-00012 - SKM_C45823050509000 (2 pages)	Page 11
69-2023-04-07-00013 - SKM_C45823050509001 (2 pages)	Page 14
69-2023-04-07-00014 - SKM_C45823050509010 (2 pages)	Page 17
69-2023-04-07-00015 - SKM_C45823050509011 (2 pages)	Page 20
69-2023-04-07-00008 - SKM_C45823050509012 (2 pages)	Page 23
69-2023-04-07-00009 - SKM_C45823050509020 (6 pages)	Page 26
69-2023-03-21-00005 - SKM_C45823050509030 (5 pages)	Page 33

## **69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**

/

69-2023-04-25-00003 - Agrément domiciliation des personnes sans domicile stable (5 pages)	Page 39
-------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2023-05-09-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission départementale-métropolitaine chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (3 pages)	Page 45
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **69\_SDMIS\_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /**

69-2023-05-09-00002 - SDMIS_DPOS_GACR_2023_041 Révision PPI LABORATOIRE P3 BIOASTER (2 pages)	Page 49
-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **84\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon /**

69-2023-05-04-00008 - 2023-05-04 décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire sur la commune de LYON 3 (1 page)	Page 52
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2023-05-04-00007 - PRIE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-2023-04-26-85 (2 pages)	Page 54
------------------------------------------------------------------------------	---------

69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-04-07-00010

GCS UniHA Délibération N°2023-7 - Election  
membres Conseil d'Administration AG UniHA  
20230309

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 9 mars 2023.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 9 au 17 mars 2023.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 3 mars à l'Assemblée.

L'exposé des délibérations s'est déroulé en visioconférence le 9 mars 2023.

Le collège électoral est constitué de **19 576 889** voix.

Le quorum est atteint avec 13 118 840 millions de voix pour 9 788 444 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'Assemblée générale.

## Délibération n° 2023 – 7

### Election des membres au Conseil d'Administration du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu plus particulièrement, la délibération n°2021-16 portant modification du modèle de gouvernance du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, sont élus :

#### Collège 1 : établissement support de GHT

**Diane PETER est élue.**

**Date de début de mandat : 17 mars 2023.**

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>7 124 851</b>
Non	<b>5 900 646</b>
Abstention	<b>93 343</b>

**Lucie CHABAGNO est élue.**

**Date de début de mandat : 17 mars 2023.**

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>5 880 295</b>
Non	<b>7 145 202</b>
Abstention	<b>93 343</b>



**Alain GUINAMANT est élu.**

**Date de début de mandat : 17 mars 2023.**

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>1 976 462</b>
Non	<b>11 049 035</b>
Abstention	<b>93 343</b>

**Margaux FAUQUET est élue.**

**Date de début de mandat : 17 mars 2023.**

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>1 284 815</b>
Non	<b>11 740 682</b>
Abstention	<b>93 343</b>

**Bertrand BEYLAT est élu.**

**Date de début de mandat : 17 mars 2023.**

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>1 718 825</b>
Non	<b>11 306 672</b>
Abstention	<b>93 343</b>

**Franck ORCEL est élu.**

**Date de début de mandat : 17 mars 2023.**

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>753 248</b>
Non	<b>12 272 249</b>
Abstention	<b>93 343</b>

Collège 2 : établissement hors support de GHT

**Jean-Luc DAVIGO est élu.**

**Date de début de mandat le 17 mars 2023.**

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>8 934 305</b>
Non	<b>3 910 061</b>
Abstention	<b>274 474</b>

**Marc VANDENBROUCK est élu.**

**Date de début de mandat le 17 mars 2023.**

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>8 989 361</b>
Non	<b>3 855 005</b>
Abstention	<b>274 474</b>

Collège 2 : établissement hors support de GHT - Pharmacien

**Sandrine BAGEL-BOITHIAS est élue.**

**Date de début de mandat le 17 mars 2023.**

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>10 315 852</b>
Non	<b>2 695 456</b>
Abstention	<b>107 532</b>

Fait à Lyon, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Président  
Pierre THEPOT**



Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-04-07-00011

GCS UniHA Délibération N°2023-8 -  
Coordination CHU d'Angers AG UniHA  
20230309



### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 9 mars 2023.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 9 au 17 mars 2023.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 3 mars à l'Assemblée.

L'exposé des délibérations s'est déroulé en visioconférence le 9 mars 2023.

Le collège électoral est constitué de **19 576 889** voix.

Le quorum est atteint avec 13 118 840 millions de voix pour 9 788 444 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'Assemblée générale.

## Délibération n° 2023 – 8

### Délibération donnant mandat au CHU d'ANGERS pour coordonner les groupements d'achats relevant de la filière Ingénierie Biomédicale qui lui sont délégués ou segments d'achats

- Vu la délibération n°2022-01 du 27 janvier 2022 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA
- Vu l'arrêté n° 2022-17\_0279 du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne en date du 6 juillet 2022 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA modifiée,
- Vu le Règlement Intérieur notamment son article 1.2,

#### Après en avoir délibéré,

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>10 148 050</b>
Non	<b>0</b>
Abstention	<b>32 541</b>

L'Assemblée Générale adopte la délibération suivante :

**Article unique :** Le CHU d'ANGERS reçoit mandat, au titre de l'année 2023 pour coordonner les groupements de commandes relevant de la filière Ingénierie Biomédicale et notamment les segments suivants :

Filière	Segment ou Procédure	Ets Coordonnateur
Ingénierie Biomédicale	Relance du segment « circulation extra-corporelle » (Procédure référence M_2494)	CHU Angers

Le CHU d'ANGERS rend compte de ses travaux au GCS UniHA conformément aux stipulations de la convention constitutive et prescriptions du règlement intérieur. Il est mandaté pour traiter de toutes les questions relatives à l'exécution des marchés visés au présent article jusqu'à leur terme.

Fait à Lyon, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président  
Pierre THEPOT



#### Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-04-07-00012

SKM\_C45823050509000



### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 9 mars 2023.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 9 au 17 mars 2023.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 3 mars à l'Assemblée.

L'exposé des délibérations s'est déroulé en visioconférence le 9 mars 2023.

Le collège électoral est constitué de **19 576 889** voix.

Le quorum est atteint avec **13 118 840** millions de voix pour **9 788 444** millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'Assemblée générale.

## Délibération n° 2023 – 1

### Compte rendu de l'Assemblée Générale Numérique du GCS UniHA du mois de novembre 2022

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,

#### Après en avoir délibéré,

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>10 467 456</b>
Non	<b>0</b>
Abstention	<b>3 440</b>

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le compte rendu de l'Assemblée Générale du mois de novembre 2022.

Fait à Lyon, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Président  
Pierre THEPOT**



#### Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-04-07-00013

SKM\_C45823050509001

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 9 mars 2023.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 9 au 17 mars 2023.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 3 mars à l'Assemblée.

L'exposé des délibérations s'est déroulé en visioconférence le 9 mars 2023.

Le collège électoral est constitué de **19 576 889** voix.

Le quorum est atteint avec 13 118 840 millions de voix pour 9 788 444 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'Assemblée générale.

## Délibération n° 2023 – 2

### Approbation du rapport moral et financier 2022 du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,
- Vu le rapport moral et financier 2022 du GCS UniHA présenté en séance,

#### Après en avoir délibéré,

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>10 456 242</b>
Non	<b>0</b>
Abstention	<b>3 440</b>

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le rapport moral et financier 2022 du GCS UniHA annexé à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Président  
Pierre THEPOT**



#### Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA



69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-04-07-00014

SKM\_C45823050509010



### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 9 mars 2023.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 9 au 17 mars 2023.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 3 mars à l'Assemblée.

L'exposé des délibérations s'est déroulé en visioconférence le 9 mars 2023.

Le collège électoral est constitué de **19 576 889** voix.

Le quorum est atteint avec 13 118 840 millions de voix pour 9 788 444 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'Assemblée générale:

## Délibération n° 2023 – 3

### Approbation du compte financier 2022 de l'agent comptable du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,
- Vu le compte financier 2022 établi par M. Dechevrens, agent comptable du GCS UniHA,

#### Après en avoir délibéré,

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>10 675 086</b>
Non	<b>0</b>
Abstention	<b>3 441</b>

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le compte financier 2022 de l'agent comptable du GCS UniHA annexé à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Président  
Pierre THEPOT**



#### Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-04-07-00015

SKM\_C45823050509011

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 9 mars 2023.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 9 au 17 mars 2023.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 3 mars à l'Assemblée.

L'exposé des délibérations s'est déroulé en visioconférence le 9 mars 2023.

Le collège électoral est constitué de **19 576 889** voix.

Le quorum est atteint avec **13 118 840** millions de voix pour **9 788 444** millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'Assemblée générale.

## Délibération n° 2023 – 4

### Approbation relative à l'affectation du résultat 2022

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu les délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2022-01 portant approbation des modifications à la convention constitutive par le conseil d'administration du GCS UniHA, en date du 27 janvier 2022,
- Vu le rapport moral et financier 2022 adopté par la délibération n°2023-2,

#### Après en avoir délibéré,

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>10 456 261</b>
Non	<b>0</b>
Abstention	<b>3 441</b>

#### Article premier :

Le compte financier 2022 est clos par un résultat excédentaire stable de 490 K€.

#### Article deux :

Compte tenu des analyses inscrites dans le rapport moral et financier 2022, il est proposé d'affecter cet excédent :

- à la couverture d'une partie des frais de groupement de commandes dont les marchés seront notifiés en 2023, et dont les frais afférents seront appelés auprès des adhérents à ces groupements à partir de l'année 2023 pour un montant de 250 000€ ;
- à la couverture d'une partie des frais des projets du GCS UniHA pour un montant de 240 000€.

Fait à Lyon, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Président**  
**Pierre THEPOT**



#### Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-04-07-00008

SKM\_C45823050509012



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

L'assemblée générale s'est tenue le 9 mars 2023.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 9 au 17 mars 2023.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 3 mars à l'Assemblée.

L'exposé des délibérations s'est déroulé en visioconférence le 9 mars 2023.

Le collège électoral est constitué de **19 576 889** voix.

Le quorum est atteint avec 13 118 840 millions de voix pour 9 788 444 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'Assemblée générale.



## Délibération n° 2023 – 5

### Délibération portant ratification de la feuille de route 2023

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 24 septembre 2021 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 22 juin 2021,
- Vu la délibération n°2019-16, approuvant le projet stratégique UniHA 2020-2024,

#### Après en avoir délibéré,

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>10 456 261</b>
Non	<b>0</b>
Abstention	<b>3 441</b>

L'Assemblée Générale du GCS UniHA ratifie la feuille de route 2023 du GCS UniHA, jointe à la présente.

Fait à Lyon, le 07 avril 2023

*Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.*

**Le Président**  
**Pierre THEPOT**



#### Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-04-07-00009

SKM\_C45823050509020



### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'assemblée générale s'est tenue le 9 mars 2023.

Les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour se sont déroulés du 9 au 17 mars 2023.

La note de présentation de l'ordre du jour a été transmise le 3 mars à l'Assemblée.

L'exposé des délibérations s'est déroulé en visioconférence le 9 mars 2023.

Le collège électoral est constitué de **19 576 889** voix.

Le quorum est atteint avec 13 118 840 millions de voix pour 9 788 444 millions requis.

La liste nominative des votants est jointe au procès-verbal de l'Assemblée générale.

## Délibération n° 2023 – 6

### Modification de la politique voyages et déplacements du GCS UniHA

- Vu la délibération n°2022-01 du 27 janvier 2022 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA
- Vu l'arrêté n° 2022-17\_0279 du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne en date du 6 juillet 2022 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA modifiée,
- Vu la politique voyages et déplacements du GCS UniHA adoptée par délibération n°2013-9 en date du 23 mai 2013, modifiée par les délibérations n°2017-18 du 23 novembre 2017 et n°2018-35 date du 22 novembre 2018, modifiée par la délibération n°2021-31 en date du 15 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Suffrage exprimé	<b>13 118 840</b>
Oui	<b>9 903 321</b>
Non	<b>265 478</b>
Abstention	<b>290 903</b>

La politique voyages et déplacements du GCS UniHA est modifiée comme suit sur les points suivants :

#### Champ d'application de la politique voyages et déplacements

La politique voyages et déplacements du GCS UniHA organise les conditions de défraiement des personnels, quels que soient leurs statuts, qui accomplissent des missions se rapportant à *la production et au déploiement des marchés groupés d'UniHA* et à la vie des instances d'UniHA.

Sont concernés les personnels suivants :

- Salariés d'UniHA : Direction générale, directeur de projet, chefs de projets et assistants ;
- Mis à disposition : salariés de CHU/CH travaillant pour UniHA selon les termes d'une convention arrêtée entre leur établissement et UniHA ;
- Les coordonnateurs dans le cadre de leurs fonctions pour UniHA exclusivement ;
- Les membres du Bureau UniHA ;
- Les représentants du personnel pour l'exercice de leur mandat ;
- Toute autre personne titulaire d'un ordre de mission établi.



L'article 7.1 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7. Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire :

- À rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ;
- À fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7.

Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par arrêté du ministre intéressé ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement. Cet arrêté ou cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées.

Pour rappel, pour qu'un agent puisse bénéficier de remboursement, celui doit être en mission et muni d'un ordre de mission validant son déplacement hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

#### **Conditions d'indemnisation :**

##### **Ordre de mission**

Chaque déplacement doit être justifié par un ordre de mission établi préalablement au départ en mission. Il appartient à chaque agent ou personne de s'assurer de la conformité.

Les ordres de mission sont établis par le Président ou par délégation le Directeur Général ou l'une des personnes qui a reçu délégation pour les viser.

Un ordre de mission particulier doit être établi pour tout déplacement en dehors du territoire métropolitain. Il doit être préalable au départ en mission. Il est signé par le Président, le Directeur général ou toute autre personne qui a reçu délégation pour les viser.

Salariés dont les déplacements sont fréquents : un ordre de mission annuel permanent est établi. Cet ordre de mission est valable sur le territoire métropolitain. Il est transmis au salarié lors de son embauche et à chaque début d'année civile.

Salariés dont les déplacements sont ponctuels ; un avis de réunion vaut ordre de mission. Le défaut d'ordre de mission ou d'avis de réunion interdit l'indemnisation des frais engagés.

##### **Point de départ du déplacement**

Le point de départ du déplacement professionnel est la résidence administrative stipulée dans le contrat des agents ou leur établissement de rattachement.

Il peut être dérogé à cette règle au cas par cas. La dérogation est admise par la signature de l'état de frais de déplacement par le supérieur hiérarchique dûment habilité.

### Conditions de transport

Les moyens de transport collectifs utilisés dans le cadre de déplacements professionnels doivent être pris dans la classe présentant le tarif le moins onéreux, sauf cas particuliers.

Principe : voie ferrée 2<sup>ème</sup> classe sauf s'il est établi que les conditions financières alternatives proposées sont moins onéreuses. Possibilité de recourir à la 1<sup>ère</sup> classe ou l'avion dans les conditions suivantes :

- Durée du trajet AR par chemin de fer supérieure à 5h00,
- Amplitude journalière du déplacement supérieure à 12h00

Dérogation possible par décision du supérieur hiérarchique immédiat ou bien d'un membre de la Direction générale pour des motifs d'intensité ou de fréquence des déplacements. Dérogation sur autorisation expresse et non permanente.

### Recours aux transports en commun

Le recours aux transports en commun est obligatoire.

Les personnels ont accès à un service de réservation en ligne des billets de transports en commun (train et avion) sans avance de frais.

Il est possible de bénéficier de billets chemin de fer de 1<sup>ère</sup> classe si la durée totale de transport sur l'ensemble de la journée est supérieure à 5H00 ou bien encore si l'amplitude du déplacement est au moins égale à 12H00.

Les billets de transports en commun non réservables sur le site en ligne sont remboursés sur présentation des justificatifs d'avance de frais. Le remboursement des billets de transports en commun urbain sont remboursables pour des achats en volume sur présentation du justificatif de paiement.

Il peut être dérogé à cette obligation en l'absence de service de transport en commun ou lorsque les conditions d'organisation de la mission l'exigent, notamment pour des motifs d'intensité ou de fréquence des déplacements :

- Les missions de courte durée pour lesquelles la durée de déplacement est très importante
  - Les heures de départ ou de retour à la résidence administrative ou lieu de séjour sont antérieures à 7h30 le matin, postérieures à 20H00 le soir ;
  - L'organisation de la mission l'exige notamment les distances et délais entre deux obligations professionnelles.
- Si les circonstances l'exigent notamment pour des raisons de sécurité ou pour un transport concernant plusieurs personnes.

Si ces conditions sont remplies, il est admis de recourir à un service de taxi ou VTC, à son véhicule personnel ou à un véhicule de location sous réserve de l'accord préalable, express, non permanent du supérieur hiérarchique.

### Conditions de recours aux véhicule personnels et de véhicule de location

Le recours au véhicule personnel est admis sur décision expresse, préalable et non-permanente du Président ou du Directeur général ou de l'une des personnes qui a reçu délégation à cet effet.

Les frais de péage et de stationnement sont remboursés intégralement. La durée de stationnement prise en charge est limitée à une journée sauf dérogation du Président, Directeur général ou de l'une des personnes qui a reçu délégation à cet effet.

Les frais kilométriques sont remboursés sur la base des tarifs arrêtés pour les agents publics pour des trajets depuis la résidence administrative ou entre deux lieux de mission.



### **Véhicules de fonction**

Les personnels dont les conditions d'emploi motivent des déplacements importants sur un ressort territorial large et étendu, peuvent bénéficier d'un véhicule de fonction sur décision du Président du GCS UniHA. Le bénéfice du véhicule de fonction emporte par le salarié le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux avantages en nature et dont doit s'acquitter le bénéficiaire. Le bénéfice du véhicule de fonction emporte également par le bénéficiaire, le respect des règles d'usage arrêtées par le GCS UniHA.

### **Usage de la voie aérienne**

Le recours au transport aérien est possible notamment lorsqu'il permet un gain de temps dans l'organisation du déplacement.

Pour les vols d'une durée au moins égale à 6H00, le classement en premium economy est admis.

A cette condition de durée minimale de 6H00 de vol, un surclassement est possible sur décision du Président ou à défaut du Directeur Général lorsque les conditions d'organisation de la mission nécessitent notamment l'enchaînement du transport et des premières réunions de travail.

### **Indemnité forfaitaire de nuitée**

Une indemnité forfaitaire de nuitée est due lorsque les obligations professionnelles de l'agent interdisent sa présence de l'agent à sa résidence administrative de 21H00 à 7H00 le lendemain.

Le montant de l'indemnité de nuitée service est déterminée comme suit :

- 150€ maximum sur Paris, Ile de France
- 125€ maximum Agglomération lyonnaise
- 110€ sur le reste de la province

### **Indemnité forfaitaire de repas**

Une indemnité forfaitaire de repas est due pour tout déplacement en dehors de la commune de résidence administrative entre 12H00 et 14H00 et entre 19H00 et 21H00.

Le montant de l'indemnité forfaitaire de repas (déjeuner et dîner) est de 17,50€. Il est réduit pour le déjeuner de la contribution employeur des titres restaurant servies aux personnels UniHA.

### **Indemnité de mission**

Il est fait application des dispositions relatives aux indemnités de mission servies pour les déplacements des agents publics dans les DOM-TOM et à l'étranger

Le remboursement des frais de déplacement est égal au coût du transport aérien, à l'indemnité journalière forfaitaire (en fonction du pays) multiplié par le nombre de jours de déplacement, et des frais de transport.

Les procédures de remboursement des frais engagés lors des déplacements qui font l'objet de la présente délibération sont arrêtées par des notes internes prises par le Directeur général ou la personne qu'il aura désigné à cet effet.



En raison de circonstances particulières notamment pour la prise en compte des conditions de travail des personnes assujetties aux présentes dispositions, il peut être dérogé aux règles qui précèdent pour une durée limitée sur décision individuelle du Président ou du Directeur général.

Fait à Lyon, le 07 avril 2023

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le Président  
Pierre THEPOT**



Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA



69\_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2023-03-21-00005

SKM\_C45823050509030

Le mardi 21 mars 2023

## Assemblée Générale Numérique UniHA du 9 mars 2023

### Membres ayant participé au vote et ayant voix délibérative :

- AHNAC ASSOCIATION HOSPITALIERE NORD ARTOIS CLINIQUES LIEVIN (M. Olivier DEVRIENDT)
- AHSM ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (M. Jean-Paul PERNET-SOLLIET)
- AIDER SANTE (Mme Anne-Valérie BOULET)
- AP-HP (M. Nicolas REVEL)
- CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE (M. Éric ENCONNIERE)
- CH AGEN-NÉRAC (Mme Vanessa RATAJCZAK)
- CH ALPES LEMAN (M. Didier RENAUT)
- CH ANNECY GENEVOIS (M. Vincent DELIVET)
- CH AUXERRE (Mme Emmanuelle DUIGOU)
- CH DE CASTRES-MAZAMET (Mme Marie-Claude BONNAURE)
- CH DE PAU (M. François VINET)
- CH DE SAINTONGE (Mme Caroline BILHAUT)
- CH DES QUATRE VILLES (M. Hubert de BEAUCHAMP)
- CH DU MANS (Mme Elsa DOMERGUE)
- CH ELBEUF LOUVIERS VAL DE RUEIL (M. Didier POILLERAT)
- CH FRANCOIS DUNAN SAINT PIERRE ET MIQUELON (M. Patrick LAMBRUSCHINI)
- CHI DE CORNOUAILLE (Mme Elisabeth LE FLOCH)
- CH LAVAL (M. Christophe MOUTEL)
- CH LEON BINET 77 PROVINS (Mme Sandrine PRESSOIR)
- CH MONT-DE-MARSAN (M. Frédéric PIGNY)
- CHRU NANCY (Mme Stéphanie GEYER)
- CHRU TOURS (Mme Agnès CHARLOT-ROBERT)
- CH Saint Jean de Dieu (ARHM) (Lyon) (Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE)
- CH SAINT QUENTIN (M. Jean Michel HUT)
- CH SUD FRANCILIEN (CORBEIL-ESSONNES) (M. Bertrand BEYLAT)
- CH TROYES (M. Vincent LAUBY)
- CHU AMIENS PICARDIE (Mme Ophélie DABONNEVILLE)
- CHU ANGERS (Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ)
- CHU BESANCON (M. Emmanuel LUIGI)
- CHU BORDEAUX (Mme Estelle OUSSAR)
- CHU CLERMONT FERRAND (M. Didier HOELTGEN)
- CHU de La REUNION (M. Lionel CALENGE)
- CHU DE MONTPELLIER (M. Thomas LE LUDEC)
- CHU LILLE (M. Frédéric BOIRON)
- CHU NANTES (M. Clément PARMENTIER)
- CHU POITIERS (Mme Béatrice DE LA CHAPELLE)
- CHU RENNES (M. Léonard DUPE)
- CHU ROUEN (Mme Véronique DESJARDINS)
- CHU SAINT ETIENNE (Mme Marie LE MÉE)
- CHU STRASBOURG (HUS) (Mme Lucie CHABAGNO)
- CH VALENCIENNES (M. Yoann LAGORCE)
- CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE (M. Marc SAUVAGE)
- EPSM LILLE MÉTROPOLE (ARMENTIÈRES) (Mme Valérie BÉNÉAT-MARLIER)
- ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ VILLE-EVRARD (Mme Sophie ALBERT)
- GH BRETAGNE SUD (M. Thierry GAMOND-RIUS)
- GHH LE HAVRE (M. Martin TRELCAT)

UniHA - Assemblée Générale Numérique du 9 mars 2023

- GHICL GH Institut Catholique Lille Lomme (M. Laurent DELABY)
- GH LA ROCHELLE-RÉ-AUNIS (M. Pierre THEPOT)
- GH PORTES DE PROVENCE MONTELMAR (M. Mathieu MONIER)
- GHR MULHOUSE ET SUD ALSACE (Mme Corinne KRENCKER)
- GHT COEUR GRAND EST (M. Jérôme GOEMINNE)
- GHT RHONE VERCORS VIVARAIS (M. Freddy SERVEAUX)
- GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (M. Guillaume COUILLARD)
- GIE BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DES PAYS DE RANCE (M. Guillaume BALDINHO)
- GIP GRADES IES SUD (M. Benoît BRESSON)
- GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE (M. Cédric LUSSIEZ)
- HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE SUR SAONE (Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ)
- HOPITAL SAINT JOSEPH DE MARSEILLE (Mme Sophie DOSTERT)
- HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR (M. Jean-Michel SCHERRER)
- HOSPICES CIVILS DE LYON – HCL (M. Raymond LE MOIGN)
- UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE (Mme Valérie WADLOW)
- UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE (M. Thomas CLAY)

## Procès-verbal

L'exposé des projets de délibérations a été présenté le 9 mars 2023 en visioconférence.

L'ensemble des personnes invitées à délibérer est destinataire de la note de présentation des sujets inscrits à l'ordre du jour. Ce document a été transmis aux membres de l'assemblée générale par message en date du 3 mars 2023.

Le vote des délibérations s'est déroulé du 9 au 17 mars 2023.

	En million
Nombre total de voix	19 576 889
Nombre de voix présentes	10 678 527
Nombre d'émargements	10 678 527
Taux de participation	54.55 %

**Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale numérique du 24 novembre 2022**

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°1 : délibération portant approbation du procès-verbal de l'assemblée générale numérique du 24 novembre 2022	Oui	10 467 456
	Non	0
	Abst.	3 440

**Approbation du rapport moral et financier 2022 du GCS UniHA**

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°2 : délibération portant approbation du rapport moral et financier 2022 du GCS UniHA	Oui	10 456 242
	Non	0
	Abst.	3 440

**Approbation du compte financier 2022 de l'agent comptable du GCS UniHA**

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°3 : délibération portant approbation du compte financier 2022 de l'agent comptable du GCS UniHA	Oui	10 675 086
	Non	0
	Abst.	3 441

**Approbation du projet de l'EPRD 2022 et application des abonnements 2022**

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°4 : délibération portant approbation relative à l'affectation du résultat 2022	Oui	10 456 261
	Non	0
	Abst.	3 441

**Approbation de la feuille de route 2023**

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

		Nbre de voix
Résolution n°5 : délibération portant approbation de la feuille de route 2023	Oui	10 456 261
	Non	0
	Abst.	3 441

UniHA - Assemblée Générale Numérique du 9 mars 2023

### Approbation du projet d'actualisation de la politique voyages et déplacements du GCS UniHA

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.

	Nbre de voix	
Résolution n°6 : délibération portant approbation de l'actualisation de la politique voyages et déplacements du GCS UniHA	Oui	9 903 321
	Non	265 478
	Abst.	290 903

### Election des membres du conseil d'administration du GCS UniHA

Chacun des candidats a enregistré une vidéo présentant sa candidature.

Chacune d'entre elles est mise à disposition des membres de l'assemblée générale.

	Nbre de voix
<b>Résolution n°7 : Elections de membres du Conseil d'Administration du GCS UniHA</b> <i>(Deux mandats à pourvoir pour le collège 1. Trois mandats à pourvoir pour le collège 2. Les personnes élues sont celles qui rassemblent le plus grand nombre de suffrages)</i>	
<b>Collège 1 : établissement support de GHT</b>	
Candidature libre <b>Bertrand Beylat</b> - responsable des achats - CH Sud Francilien	1 718 825
Candidature libre <b>Lucie Chabagno</b> - directrice des achats - GHT Basse-Alsace-Sud-Moselle	5 880 295
Candidature libre <b>Margaux Fauquet</b> - directrice technique des achats - CH Valenciennes	1 284 815
Candidature libre <b>Alain Guinamant</b> - directeur général adjoint - AP-HM	1 976 462
Candidature libre <b>Franck OrceI</b> - directeur achats et exploitation - CH Villefranche sur Saône	753 248
Candidature libre <b>Diane Petter</b> - directrice générale - GHT des Yvelines Nord	7 124 851
<b>Collège 2 : établissement hors support de GHT</b>	
Candidature libre <b>Jean-Luc Davigo</b> – directeur - CHAM	8 934 305
Candidature libre <b>Marc Vandembrouck</b> – directeur – CH de Brioude	8 989 361
Collège des pharmaciens <b>Sandrine Bagel-Boithias</b> - pharmacien - CHU Clermont-Ferrand - Site Gabriel Montpied	10 315 852

Les candidats suivants sont élus au conseil d'administration d'UniHA : Mme Petter, Mme Chabagno, M. Davigo, M. Vandembrouck et Mme Bagel-Boithias.

**Nouveau mandat de coordination d'un marché public inscrit au programme de travail du GCS UniHA**

Aucune remarque ou question est enregistrée sur ce sujet lors des présentations de la question inscrite à l'ordre du jour.



	Nbre de voix	
Résolution n°8 : délibération portant sur la relance du segment « circulation extra-corporelle » (Procédure référence M_2494)	Oui	10 148 050
	Non	0
	Abst.	32 541

Au terme de cette délibération et en l'absence de demande d'intervention, l'assemblée générale est close.

**Dates du scrutin**

Le scrutin s'est déroulé du 09/03/2023 à 16 :00 au 17/03/2023 à 09 :00.

**Signature des membres du bureau de vote**

Madame Agnès PRELONGE	
Madame Elodie KAISER	

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président  
Pierre THEPOT



**Diffusion :**

- . Publication RAA
- . ARS Auvergne-Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-04-25-00003

Agrément domiciliation des personnes sans  
domicile stable

*Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités*

*Pôle hébergement et inclusion sociale*

**ARRÊTÉ N° DDETS-HIS-ISPL-2023-03-27-05  
portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant  
agrément ou renouvellement d'agrément des organismes habilités à procéder  
à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable**

La Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 264-1 et suivants, et D. 264-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51 ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation;

**VU** le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

**VU** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDETS-HIS-ISPL-2022-06-13-013 du 3 juin 2022 portant approbation du schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable sur la période 2022-2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDETS-HIS-2023-02-02-02 du 2 février 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable sur la période 2022-2026 ;



VU l'arrêté préfectoral n° DDETS-HIS-ISPL-2022-02-17-004 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant agrément ou renouvellement d'agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS-HIS-ISPL-2021-11-10-35 du 18 novembre 2021 fixant le cahier des charges départemental et métropolitain relatif aux organismes sollicitant un agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la note d'information n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la sollicitation de l'association LE MAS pour la demande d'agrément du CAARUD Pause Diabolo ;

VU la sollicitation de l'association Amicale du Nid pour une augmentation de son agrément ;

**CONSIDERANT** que cet organisme présente les garanties institutionnelles nécessaires et qu'il a respecté les critères fixés par le cahier des charges;

**SUR proposition** de Monsieur le Directeur Départemental par intérim de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône.

**ARRETE**

**Article 1 :** Un nouvel organisme est habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable :

Dénomination de l'association	Dénomination de la structure	Adresse	Spécificité du public	Nombre de domiciliations
LE MAS	CAARUD Pause Diabolo	64 rue Villeroy 69003 LYON	Personnes en errance, usagères de substances psychoactives et accompagnées par le CAARUD Jeunes migrants en errance sur le territoire de la Guillotière, usagers de substance	50

Modification de l'agrément

Amicale du Nid	Amicale du Nid	29, rue Saint Jean de Dieu Technopark 2, Bât B. 69007 LYON	Personnes concernées par la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle	150
----------------	----------------	------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Les autres organismes agréés sont sans changement :

Dénomination de l'association	Dénomination de la structure	Adresse	Spécificité du public	Nombre de domiciliations
Fondation AJD – Maurice GOUNON	POLE OREE AJD	6, rue d'Auvergne 69002 LYON	Jeunes de 18 à moins de 25 ans	750
Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	2 petite rue des Feuillants 69001 LYON	Tout public	1 000
Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé	ARTAG	185, rue Jean Voillot 69100 VILLEURBANNE	Personnes de plus de 18 ans issues de la communauté des gens du voyage	650
CABIRIA	CABIRIA	5, quai André Lassagne 69001- LYON	Personnes prostituées (ou en situation de prostitution)	280
Foyer Notre Dame des Sans Abri	Accueil de jour Maison de Rodolphe	105 rue Villon 69008 LYON	Adultes de plus de 25 ans, isolés ou couples sans enfants	200
Habitat et Humanisme	Les Amis de la Rue	28, bis rue d'Alsace 69100 VILLEURBANNE	Adultes de plus de 25 ans, isolés ou couples sans enfants	1 000
LAHSo	Point Accueil	66-68 rue Etienne Richerand 69003 LYON	Adultes isolés de plus de 25 ans et des familles	450
LE MAS	Centre d'Accueil et d'Orientation	24, rue du Colombier 69007 LYON	Adultes isolés	400
LE MAS	Péniche Accueil	Le Balajo Face au 37 Quai Gailleton 69002 LYON	Personnes isolées en situation de grande marginalité	100
OPPELIA	CSAPA Jonathan	131 rue de l'Arc 69400 - VILLEFRANCHE/SAONE	Personnes confrontées à des problématiques addictives accompagnées par le CSAPA	30
OPPELIA	OPPELIA ARIA	4 rue François MOLE 69100 VILLEURBANNE	Personnes isolées, ou couples sans enfants, confrontées à des problématiques addictives, personnes sortant de détention, personnes concernées par la prostitution et/ou par des difficultés liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, personnes sans domicile rencontrées dans le cadre des activités de l'Equipe Mobile Santé Précarité	200
OPPELIA	CSAPA du	16 rue Dedieu 69100 VILLEURBANNE	Personnes confrontées à des problématiques addictives	50

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)  
8-10 rue du Nord – 69100 VILLEURBANNE

	Griffon		accompagnées par le CSAPA	
Petits Frères des pauvres	Petits Frères des pauvres	38 quai Gailleton 69002	Personnes isolées de plus de 50 ans	50
Sauvegarde 69	La Halte	411 - rue Déchavanne 69400 – VILLEFRANCHE/SAONE	Personnes sans domicile rencontrées lors des maraudes	15
VIFFIL-SOS Femmes	VIFFIL-SOS Femmes	156 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE	Femmes victimes de violences conjugales et/ou intra familiales	100

**Article 2 :** La domiciliation permet aux personnes qui en bénéficient de prétendre à l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, et à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle (conformément à l'article L 264-1 du CASF).

**Article 3 :** Le nouvel organisme désigné à l'article 1<sup>er</sup> est agréé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. Une demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci. Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de son renouvellement s'il est fait le constat d'un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou par l'agrément.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, du ministre de la santé et de la prévention et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

**Article 5 :** La préfète-secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 25 avril 2023

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Vanina NICOLI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)  
8-10 rue du Nord – 69100 VILLEURBANNE

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2023-05-09-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la  
composition de la commission  
départementale-métropolitaine chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de  
commissaire enquêteur

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : M. Youssef BELLAHBIB  
Tél. : 04 72 61 61 92  
Courriel : [youssef.bellahbib@rhone.gouv.fr](mailto:youssef.bellahbib@rhone.gouv.fr)

## ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du 9 mai 2023 portant renouvellement de  
la composition de la commission départementale-métropolitaine chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au  
fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69.2020.11.06.004 du 6 novembre 2020 portant composition de la  
commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire  
enquêteur, modifié par arrêté n° 69.2021.08.17.00001 du 17 août 2021 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2020-0203 du 5 octobre 2020 désignant les  
représentants de la métropole de Lyon, pour la durée du mandat 2020-2026, au sein de la  
commission départementale-métropolitaine chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de  
commissaire enquêteur ;

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon Cedex 03  
Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la désignation, par la présidente de l'association des maires du Rhône et de la métropole de Lyon, d'un maire d'une commune du département au sein de la commission départementale-métropolitaine chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la désignation par la compagnie des commissaires enquêteurs près le tribunal administratif de Lyon du 19 juillet 2021 de ses représentants au sein de la commission départementale-métropolitaine chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la désignation par le conseil départemental du Rhône du 29 juillet 2021 des représentants du Département du Rhône au sein de la commission départementale-métropolitaine chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes du 24 février 2023 ;

Considérant l'arrivée à échéance du mandat des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

### **A r r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée comme suit :

1. Président :
  - la présidente du tribunal administratif de Lyon ou le magistrat qu'elle délègue.
2. Représentants de l'État :
  - la préfète ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
  - la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant.
3. Maire d'une commune du département du Rhône :
  - M. Jacques PARIOST, maire de CHASSELAY.
4. Conseiller départemental du Rhône :
  - titulaire : M. Jean-Jacques BRUN ;
  - suppléante : Mme Sylvie EPINAT.
5. Conseiller de la métropole de Lyon :
  - titulaire : Mme Béatrice VESSILLER ;
  - suppléant : M. Valentin LUNGENSTRASS.
6. Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- Mme Isabelle CHARPIN, secrétaire générale de l'association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA) ;
- M. Pierre CHICO-SARRO, association France Nature Environnement (FNE)- Rhône.

7. Personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (avec voix consultative) :
- titulaire : M. Hervé REYMOND, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
  - suppléant : M. Jean-Pierre BIONDA, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Article 2 – Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture du Rhône.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques est de quatre ans. Leur mandat est renouvelable. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 – Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 5 – Les personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement ne peuvent se faire suppléer, mais elles peuvent donner un mandat à un autre membre.  
Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 6 – La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est alors exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la présidente du tribunal administratif de Lyon sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI



69\_SDMIS\_Service départemental et  
métropolitain d'incendie et de secours

69-2023-05-09-00002

SDMIS\_DPOS\_GACR\_2023\_041 Révision PPI  
LABORATOIRE P3 BIOASTER

Direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement analyse et couverture des risques

**ARRÊTÉ N° SDMIS\_DPOS\_GACR\_2023\_041**  
portant révision du plan particulier d'intervention (PPI) « LABORATOIRE P3 BIOASTER »

**La Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (application de la directive SEVESO II) ;
- Vu la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;
- Vu les dispositions générales ORSEC du Rhône approuvées par arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 ;
- Vu les avis émis par les services concernés ;
  
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-010 du 12 mars 2018 portant approbation du plan ORSEC PPI « BIOASTER » ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

- Article 1** : le plan ORSEC PPI « LABORATOIRE P3 BIOASTER » à Lyon 7<sup>ème</sup> est approuvé.
- Article 2** : l'arrêté préfectoral n°2018-010 du 12 mars 2018 portant approbation du plan ORSEC PPI « BIOASTER » est abrogé.
- Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de la date sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .
- Article 4** : le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,  
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,  
le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône,  
les maires des communes concernées,  
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC,  
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon, le 09 MAI 2023

La Préfète



Fabienne BUCCIO

84\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et  
droits indirects de Lyon

69-2023-05-04-00008

2023-05-04 décision de fermeture définitive d'un  
débit de tabac ordinaire sur la commune de  
LYON 3

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON  
PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE**

**DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE DE LYON (69 003)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2, 8 et 37;

**Vu** la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects par d'Auvergne Rhône-Alpes du 1<sup>er</sup> mars 2023 (Annexe I – B – 041 02 00)

DÉCIDE :

**Article 1** : La fermeture définitive du débit de tabac sis 83 avenue Rockefeller, 69 003 LYON consécutive à la démission du débitant sans présentation de repeneur (article 37-1° du décret n°2010-720 du 28/06/2010).

Fait à Lyon, le 04 mai 2023

Le directeur régional,  
Philippe HAAN

  
Arto CALVIGHIAC

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.

\*\*\*\*\*

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-05-04-00007

PRIE ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE-2023-04-26-85



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle régional de l'immobilier de l'État

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**PRIE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-2023-04-26-85**

Le Responsable régional de la politique immobilière de l'État de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-27-00004 du 27 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc JACQUET, Administrateur général des Finances publiques ;

**Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Rhône en date du 27 avril 2023 seront exercées par :

**Christelle PRAYET**, Ingénieure principale des services techniques du ministère de l'Intérieur,  
**Nicolas COSSOUL**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,  
**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle régional de l'immobilier de l'État et dans cette limite.

**Christelle PRAYET**, Ingénieure principale des services techniques du ministère de l'Intérieur,  
**Nicolas COSSOUL**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,  
**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,  
**Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances publiques adjointe,

**Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire,

à l'effet de valider dans Chorus tous documents et actes de nature budgétaire (l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes ...).

**Christelle PRAYET**, Ingénieure principale des services techniques du ministère de l'Intérieur,

**Nicolas COSSOUL**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

**Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire hors classe,

**Éric BERNADET**, Inspecteur divisionnaire,

**Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances publiques adjointe,

**Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire,

sont autorisés à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

A Lyon, le 4 mai 2023

L'Administrateur général des Finances publiques

Jean-Luc JACQUET